



Saint-Prex, le 7 février 2021

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 12/12.2020 pour une demande d'un crédit de Fr. 330'500.00 pour procéder aux travaux d'adaptation de la conduite d'eaux claires à la route de Morges après son acquisition par expropriation**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission nommée par le bureau était composée de Messieurs Philipp Langer, Pascal Girardet, Jacques Rochat et Jean-François Chavannes, rapporteur. Suppléants Messieurs Sacha Meier et Michel Perriard. Elle s'est réunie le vendredi 18 décembre 2020 à la salle de municipalité, Monsieur Luis Babo s'étant excusé. Madame Véronique Savioz, municipale en charge du dossier, nous a apporté des réponses fondées et compétentes à nos nombreuses questions, ce dont nous la remercions vivement.

**I. Préambule.**

Dans le cadre de la délivrance des permis de construire sur les parcelles au Nord de la route de Morges à la sortie de notre village, il s'est avéré que les eaux claires ne pouvaient pas être infiltrées comme prévu initialement par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Durant les travaux de construction, il a été constaté qu'une infiltration n'était pas possible au vu de la composition du terrain et en raison de présence d'eau et qu'il n'était pas réalisable de raccorder ces eaux claires au tronçon du collecteur longeant la route cantonale plus à l'Ouest, en raison de problèmes de niveau et de la charge hydraulique.

**II. Projet.**

La Municipalité de Saint-Prex a donc dû réétudier et trouver une alternative pour l'évacuation des eaux claires de ce secteur. C'est ainsi qu'un addenda au PGEE a été rédigé et validé par le Département de l'environnement et de la sécurité en juillet 2020.

Le nouveau mode d'évacuation retenu consiste à réutiliser le collecteur à caractère privé existant, traversant les parcelles 1167 et 218 pour aboutir au lac. Cette solution nécessite l'acquisition du collecteur privé par la Commune et son intégration au réseau communal. Pour cela, la Commune a entrepris une procédure d'expropriation qui consiste à modifier la servitude existante en faveur de la Commune de Saint-Prex. Tous les propriétaires concernés ont été informés et il y a actuellement une opposition.

En cas de levée de cette opposition, les travaux pourront être exécutés au printemps 2021 et consistent en :

- Réhabilitation du collecteur existant pour assurer un débit de 148 l/s

- Mise en place d'un système de traitement des eaux de chaussées pour limiter l'impact du rejet de la route
- Démolition de l'ancienne fosse septique et pose d'un tuyau

### III. Finances.

Les coûts de construction (expropriation, remise en état du collecteur, système de filtration) et d'entretien sont répartis entre notre Commune et le canton selon une convention signée et la répartition est établie proportionnellement aux débits prévus. Pour la construction, la participation cantonale est de CHF 139'005.- et pour l'entretien elle est de CHF 4'760.00 HT annuellement. Il est à noter que les éventuels surcoûts (par exemple dans le cadre de la procédure d'expropriation) seront à la charge de la Commune.

### IV. Impact sur l'environnement.

La classe de pollution du tronçon de route concernée étant qualifiée d'élevée, l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux de chaussée avec filtre technique est requise pour traiter les eaux récoltées (rétention des hydrocarbures et d'autres matières) avant de les rejeter dans le lac. La Commission juge impératif d'éviter toute pollution du lac et de protéger la flore et la faune riveraines au niveau de ce collecteur.

### V. Conclusions.

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal ;
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir par expropriation la conduite d'eaux claires à la route de Morges et à procéder aux travaux d'adaptation;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de Fr. 330'500.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt, après déduction de la participation du Canton;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie dès 2022 en 30 ans, après déduction de la participation du canton, par tranche annuelle de Fr. 6'380.00;
5. d'admettre que l'impact financier sur les coûts de fonctionnement se montera annuellement dès 2022 à environ Fr. 6'470.00 HT, dont Fr. 5'000.00 HT à charge du Canton.

Rapport établi à St-Prex, le 7 février 2021

Au nom de la commission,



Jean-François Chavannes  
rapporteur